

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE LES AVENIÈRES VEYRINS-THUELLIN

Demande d'enregistrement présentée par la société : SAS COULEURS METHA

NATURE DU PROJET : Extension de l'unité de méthanisation

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 112 route du plateau- 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines

DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : Lundi 2 octobre 2023 à 9h00

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : Lundi 30 octobre 2023 à 17h00

CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :

- en mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin située à 1 square Émile-Richerd 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Mardi	-	13h30 - 18h30
Mercredi	-	13h30 - 17h00
Jeudi	-	13h30 - 17h00
Vendredi et Samedi	9h00 - 12h00	-

- sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2023>.

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin située à 1 square Émile-Richerd 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin ,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.